



22 FÉVRIER 2016

## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 108-2016

CONCERNANT la ministre responsable  
de l'Enseignement supérieur

---ooo0ooo---

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier  
ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur exerce les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'enseignement supérieur, et qu'à ces fins, elle assume, au sein du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à celles-ci, ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Éducation et Enseignement supérieur »;

QUE, conformément à cet article, dans toute loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, une référence au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie est une référence à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, sauf en ce qui concerne les fonctions exercées par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Le greffier du Conseil exécutif